



<https://fr-fr.facebook.com/federationnationalelibrepensee>



@LP\_Nationale

**- COMMUNIQUÉ DE PRESSE -**

***Toute la lumière doit être faite  
sur les crimes de l'Église catholique***

**L**e Vatican n'y peut plus rien : le scandale ne peut plus être étouffé, les témoins parlent, le mur du silence est définitivement brisé. L'Église catholique est responsable de milliers de crimes, de viols, de harcèlements, de tortures physiques et mentales sur des milliers d'enfants, non seulement en ne dénonçant pas ceux qui en son sein les commettent, mais en les protégeant et en laissant le plus souvent ceux-là en situation de les commettre encore. C'est pourquoi, la **Libre Pensée** exige que toutes les archives concernant ces affaires soient rendues publiques et que s'impose la justice des hommes.

Pour se protéger, mais c'est illusoire, l'Église catholique a mis en place la **Commission Sauvé** sur le modèle de la **Commission Rémond** sur l'affaire Paul Touvier. L'Église catholique est juge et partie. On ne peut donc rien attendre d'une telle investigation.



Au Sénat, s'est mise en place une mission d'information sur la pédophilie dans l'Église catholique, présidée par madame **Catherine Deroche**. La **Fédération nationale de la Libre Pensée** s'est adressée à elle pour demander à être auditionnée. La Libre Pensée serait accompagnée par monsieur **Keith Porteous Wood**, rapporteur de cette question auprès de l'ONU et Porte-parole de l'**Association internationale de la Libre Pensée**.

Cette demande date du 28 novembre 2018 (en AR), nous n'avons reçu aucune réponse à cette demande. Comment ne pas relier ce fait avec la décision du Sénat de maintenir le secret de la confession auriculaire dans l'Église catholique, qui n'est qu'une convention entre personnes privées pour la Libre Pensée ?

**Aussi, le Congrès national de la Libre Pensée d'Alizay (Eure) exige que la Libre Pensée soit reçue au Sénat pour exposer son point de vue sur ces questions.**

Adoptée à l'unanimité par le Congrès national

## ***L'Association Internationale de la Libre Pensée à la 42<sup>e</sup> Session du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU***

En introduisant la 42<sup>e</sup> Session ordinaire du *Conseil des Droits de l'Homme*, Madame **Michelle Bachelet** Haut-Commissaire n'a pas manqué de souligner que l'ordre du jour comportait les rapports spéciaux sur les disparitions forcées, les exécutions extra-judiciaires (qui se multiplient). Elle a rappelé que son père a été torturé et est mort sous **Pinochet**, que sa mère a été elle-même torturée. Les réponses de Mme Bachelet avaient lieu le 11 septembre, jour qui est aussi le triste anniversaire du coup d'État sanglant du dictateur chilien appuyé sur l'armée et la hiérarchie catholique.

Le rapport spécial sur les droits des victimes à la « *vérité, la justice et la réparation* » et aux « *garanties de non récurrence* » c'est-à-dire de non renouvellement des exactions, était un peu plus optimiste, mais témoignait de difficultés persistantes. Il y était bien sûr question des crimes et délits sexuels, du rôle parfois équivoques des États et des souffrances physiques et morales des victimes.

**L'Association Internationale de la Libre Pensée** connaît certaines de ces difficultés, puisque ayant constitué une délégation internationale pour rencontrer la commission ad hoc constituée par le Sénat en France celle-ci s'est vue opposer une fin de non-recevoir.

La délégation devait être conduite par **Keith Porteous Wood**, porte-parole de **l'AILP** qui a déjà, à plusieurs reprises, contribué à l'information du *Conseil des Droits de l'Homme* sur les crimes et délits sexuels commis par des membres du clergé, sur les mesures propres à les faire cesser, à établir la vérité et à éviter qu'ils ne se reproduisent.



Mme **Catherine Deroche**, sénatrice du Maine-et-Loire, qui présidait la commission n'a même pas répondu à la proposition de nos responsables internationaux. D'autres instances parlementaires ou politiques qui, souvent, ne partagent guère les options de la Libre Pensée, ont pourtant reconnu à plusieurs reprises le sérieux de ses analyses et propositions.

C'est la mise en contexte international de cette situation que s'était fixée la déclaration ci-dessous de l'AILP.

Lors de sa préparation, une des dernières avanies subies par la laïcité en France n'était pas encore connue : l'accord entre l'archevêque **Aupetit** et le procureur de Paris instituant une relation directe entre le parquet et l'archevêché. Cela constitue une reconnaissance officielle du rôle d'un culte dans la procédure pénale et ravale, en quelque sorte, la justice civile au rang de bras séculier, comme au bon vieux temps médiéval ! Au demeurant, les souplesses données à l'archevêque et à ses subsidiés sont dérogoatoires aux mesures édictées par le Code pénal<sup>1</sup>.

D'où l'importance internationale des dernières lignes du texte<sup>2</sup>, en particulier, mais pas seulement, dans les pays concordataires



## *RS sur la vérité, la justice, la réparation*

### *Intervention de Michel Godicheau*

Madame, Monsieur le Président,

Les victimes des abus sexuels commis par des ministres des cultes méritent la vérité, la justice et la réparation. L'AILP en a d'ailleurs fait une de ses priorités. Des progrès ont été réalisés comme en témoignent la condamnation en Australie d'un haut dignitaire de l'Église catholique, les listes interminables publiées aux USA ou le film documentaire « *Tell No One* » en Pologne. Les enfants et les femmes, les religieuses ou les jeunes filles mineures confiées aux institutions, sont les principales victimes de ces abus commis sur des personnes en situation de faiblesse ou dépendance.

En Pologne l'épiscopat catholique commence à admettre l'ampleur des crimes, mais veut aussi protéger ses prêtres et ne parle pas de réparation. Ce n'est pas la justice !

En France, une commission sénatoriale a été constituée qui a : « *confirmé le manque de données disponibles pour évaluer précisément l'ampleur du phénomène* », mais la présidente a refusé de recevoir une délégation internationale constituée pour l'éclairer et conduite par M. **Porteous Wood**, qui a déjà rapporté de nombreux cas dans cette enceinte.

La vérité est nécessaire à la reconstruction des victimes. Notre association internationale propose que le droit civil soit le seul reconnu et que les cultes responsables, et notamment le **Saint-Siège**, ouvrent leurs archives aux enquêteurs désignés par les autorités pénales des pays membres.

---

1 -L'article 434-4 du Code pénal s'applique en ce cas. Le communiqué publié dans *La Croix* préfère parler de l'article 434-1 de façon à tenter d'inclure dans l'accord le très hypothétique « *secret professionnel des évêques* ».

2- Le texte déposé n'a pas pu être délivré oralement, comme ceux de 40 autres organisations de la « *société civile* » en raison de la gestion de l'emploi du temps par les services de l'ONU.